

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 23 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DRH 47 Fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien principal dans la spécialité construction et bâtiment.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2012-14 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens

supérieurs d'administrations parisiennes grade de technicien principal – dans la spécialité construction et bâtiment ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne prévus à l'article 6 de la délibération DRH 2011-16 des 28, 29 et 30 mars 2011 pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien principal - dans la spécialité construction et bâtiment – sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté du Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par M. le Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté du Maire de Paris pour chaque concours.

Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

A. Epreuves écrites d'admissibilité

1. Rédaction d'un rapport à partir d'un dossier technique.

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse du candidat, ainsi que sa faculté à formuler des propositions.

(durée : 3h, coefficient 3 pour le concours externe et coefficient 2 pour le concours interne)

2. Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs aux missions dévolues à un technicien supérieur à partir d'un dossier technique se rapportant à la spécialité construction et bâtiment.

Cette épreuve pourra comporter des calculs, croquis, graphiques et commentaires.

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer la capacité opérationnelle des candidats à réaliser les missions confiées à un technicien supérieur.

(durée : 5h, coefficient 4)

B. Epreuve d'admission

Concours externe

1. Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son projet professionnel.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur dans la spécialité construction et bâtiment, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques, de son aptitude à travailler avec des interlocuteurs variés.

(durée : 25 minutes maximum ; coefficient 5)

Concours interne

1. Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son expérience professionnelle.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir quelles compétences ont été développées par le candidat au regard des fonctions visées, à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur dans la spécialité construction et bâtiment, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques, de son aptitude à travailler avec des interlocuteurs variés et de son aptitude à l'encadrement.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignements dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 25 minutes maximum ; coefficient 6)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves d'admissibilité et à 7 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

Le nombre minimum de points exigé des candidats pour se présenter à l'épreuve d'admission est fixé par le jury.

Article 5 : A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit pour chaque concours la liste de classement par ordre de mérite des candidats admis dans la limite du nombre de postes offerts. Il peut établir une liste complémentaire d'admission en conformité avec la réglementation en vigueur.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury et en cas de nouvelle égalité à l'épreuve de résolution de cas pratique.

Article 6 : La délibération 2001 DRH-102 des 19 et 20 novembre 2001 est abrogée.

PROGRAMME

Partie commune aux concours externe et interne

Environnement administratif et juridique de l'acte de construire

- Les partenaires et intervenants
- Les marchés
- L'urbanisme
- L'environnement

Confort de l'habitat

- Accessibilité des personnes
- Confort des personnes (thermique, acoustique...)

Analyse globale d'un projet

- Conception architecturale (parti architectural, parti environnemental)
- Adaptation au site
- Prise en compte des contraintes réglementaires
- Constitution des ouvrages projetés

Technique de construction et de mise en œuvre

- Sécurité incendie
- Réglementation parasismique
- Infrastructures
- Superstructures
- Second œuvre
- Voiries et réseaux divers

Santé et sécurité au travail

- Réglementation
- Partenaires de la prévention et du contrôle
- Accidents du travail - maladies professionnelles
- Prévention des risques professionnels

Préparation de chantier

- Notions de qualité
- Démarche qualité pour l'ouvrage
- Phases et cycles
- Planification
- Besoins en main d'oeuvre productive
- Besoins en matériels
- Besoins en matériaux
- Installation de chantier
- Ouverture de chantier

Matériels de production

- Levage et manutention
- Production et mise en oeuvre du béton
- Coffrages, étaielements et platelages
- Équipements et matériels de sécurité
- Matériels de terrassement

Gestion économique et technique d'une opération

- Avant-métré et métré
- Étude de prix
- Facturation de travaux
- Ouverture et fermeture de chantier
- Gestion des délais
- Gestion de la qualité
- Gestion de la sécurité

Caractérisation des matériaux et des structures

- Généralités
- Les constituants du béton
- Les bétons
- Les sols
- L'acier
- Les briques et blocs de béton manufacturés
- Le bois
- Les structures

Partie spécifique au concours interne

Réglementation du personnel

- Principales notions du droit de la fonction publique : statut, agent public, fonctionnaire, catégorie, corps, grade, emploi, échelon, indice, position...
- Notions générales sur le recrutement, le déroulement de carrière, les droits et obligations des fonctionnaires, l'hygiène et la sécurité, les accidents de travail et de trajets, les organismes paritaires.

